Comment préparer sa retraite en payant moins d'impôts ?

16/04/2020

Comment maintenir son niveau de vie à la retraite ? Depuis de nombreuses années, les réformes successives tentent de pérenniser le système des retraites obligatoires en France. La conjoncture économique, l'allongement de la durée de vie, le vieillissement de la population jouent sur l'équilibre financier du système et le niveau des pensions de retraite.

Dans ce contexte, l'épargne retraite supplémentaire par capitalisation pourrait devenir le 3e pilier de notre système de retraite. C'est d'ailleurs l'un des enjeux de la réforme Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) : rendre la constitution d'une épargne pour sa retraite plus simple, plus accessible et plus attractive.

Alors, pour vous encourager à épargner pour votre retraite, les pouvoirs publics ont trouvé une astuce : un petit coup de pouce fiscal.

Préparer ma retraite, pourquoi ?

Notre système de retraite actuel est basé sur un principe de répartition et de solidarité intergénérationnelle. Les personnes en activité paient des cotisations retraite qui servent à financer les pensions des retraités.

Avec l'allongement de la durée de vie, le taux de chômage qui se maintient à un niveau élevé, et la baisse du nombre d'actifs par rapport au nombre de retraités, l'équilibre des régimes de retraite obligatoires reste délicat à pérenniser.

C'est d'ailleurs l'un des enjeux de la futureréforme des retraites amorcée en 2020, mais suspendue suite à la crise sanitaire du Covid-19[1]. Si les contours ne sont pas encore totalement arrêtés, des efforts seront demandés pour rétablir l'équilibre financier du système de retraite et assurer sa pérennité.

[1] *Elle devait être votée par l'Assemblée Nationale en 2020 et entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2025, mais le vote a été suspendu*

Selon le dernier rapport de la Drees (édition 2018), le niveau moyen d'une pension est de 1 461 € bruts. Cette moyenne cache d'importantes disparités.

Si vous êtes travailleur indépendant, vos cotisations obligatoires sont inférieures à celles d'un salarié. A revenu égal, le niveau de votre pension sera, de fait, également inférieur.

De même, si vous êtes salarié, le taux de remplacement moyen (rapport entre le niveau de votre pension et le dernier salaire perçu en activité) est d'environ 75 %. Mais en réalité, vous aurez un taux de remplacement très différent en fonction de votre niveau de revenu. Plus vos revenus professionnels sont élevés, plus votre taux de remplacement est faible. La future réforme des retraites prévoit le plafonnement de l'assiette de cotisation retraite à 120 000 € par an, ce qui signifie que, au-delà de ce montant, aucun droit ne sera généré pour la retraite. Les personnes concernées ont donc d'autant plus intérêt à épargner pendant leur vie active.

Epargner aujourd'hui vous permet donc d'anticiper les futures réformes, et de compenser votre perte de revenus au moment du départ en retraite. Plus tôt vous préparez votre retraite, moins l'effort d'épargne est important.

Il peut, certes, être difficile de se projeter dans cette période de la vie surtout quand on est jeune. Et épargner encore plus. Pourtant, préparer sa retraite dès le début de sa vie active est nécessaire pour préserver son niveau de vie.

Alors pour encourager cette épargne, les pouvoirs publics ont mis en place un système de déduction fiscale. Le principe est simple : les versements volontaires que vous effectuez sur des produits d'épargne dédiés à votre retraite vous permettent, dans certaines conditions, de déduire ces sommes versées de vos revenus.

De quelle économie d'impôt puis-je bénéficier avec le nouveau produit PER?

La loi PACTE a modifié le paysage de l'épargne retraite. Le nouveau Plan d'épargne retraite (PER) présenté comme étant plus simple et plus souple que les plans déjà existants (Perp, Madelin, Perco, Per Entreprises, etc.), devrait inciter les Français à épargner davantage sur les produits d'épargne dédiés à la retraite.

Lorsque vous épargnez sur un nouveau PER, les versements volontaires sontdéductibles de votre revenu imposable (dans une certaine limite).

Epargner pour votre retraite vous permet donc de réaliser des économies d'impôt.

Écoutez notre podcast avec Pascal Lavielle, responsable Fiscalité, Ingénierie Patrimoniale et Retraite chez BNP Paribas Cardif qui nous éclaire sur le sujet.

Vous pouvez également lire la retranscription de ce podcast dans l'article «Podcast #10 : Epargne retraite, à quelles économies d'impôts ai-je droit ? ».

Retrouvez l'intégralité des podcasts pour comprendre l'épargne retraite

Les économies d'impôt dont vous bénéficiez dépendent de votre situation fiscale. Plus votre revenu imposable est important et plus vous commencez tôt, plus votre économie d'impôt sera élevée.

Comment estimer cette économie d'impôt ?

Elle est fonction de votre taux marginal d'imposition, c'est-à-dire le taux maximum auquel vos revenus sont imposés.

Le barème de l'impôt sur le revenu est progressif : votre revenu imposable est réparti dans différentes tranches, chacune ayant un taux d'imposition différent. Votre taux marginal d'imposition, ou TMI, correspond au taux auquel votre dernière tranche de votre revenu est imposée.

Ne confondez pas le « taux marginal d'imposition » avec le taux moyen d'imposition, qui correspond au rapport entre le montant de votre impôt et votre revenu imposable indiqué sur votre avis d'imposition.

Ainsi, plus votre revenu est élevé, plus les sommes versées viennent diminuer votre tranche haute d'imposition. Cela conduit donc à réaliser des économies d'impôt plus significatives. En d'autres termes, plus votre revenu est élevé, plus l'économie d'impôt est importante.

Dans tous les cas, ces économies d'impôt peuvent vous permettre de dégager des sources d'épargne supplémentaires que vous pouvez, le cas échéant, placer à nouveau. Vous intensifiez ainsi votre épargne retraite.

Quelques exemples

Mathilde et Christian sont un jeune couple. Ils ont 35 ans, et 1 enfant. Leur revenu net est de 55 000 € répartis comme suit : 30 000 € pour elle, 25 000 € pour lui. Le taux marginal d'imposition du couple est de 14 %.

Mathilde décide de démarrer une épargne retraite et d'ouvrir un PER : elle verse 30 € par mois (soit 360 € par an).

Son économie d'impôt est de : 360 x 14 % = 50 € par an.

Dans 30 ans, au moment de sa retraite à 65 ans, elle aura épargné : 30 x 360 € = 10 800 €. Mais après déduction de son économie d'impôt, ces versements lui auront en réalité coûté 10 800 € – 30 x 50 € (son économie d'impôt sur l'année) = 9 300 €. Elle aura donc économisé environ 1 500 €. Naturellement, si ses revenus évoluent à la hausse avec le temps, elle pourra adapter ses versements et bénéficier d'une économie d'impôts plus importante.

Florian est célibataire et sans enfants. Il a 45 ans, et 60 000 € de revenu net par an. Son TMI est de 30 %.

En versant 250 €/mois (soit 3 000 €/an) sur un nouveau PER, il fait une économie d'impôt annuelle de 3 000 x 30 % = 900 €.

L'effort d'épargne réel, après déduction de l'économie d'impôt, est donc de 3 000 € – 900 € = 2 100 € sur l'année.

S'il reproduit la même opération chaque année jusqu'à sa retraite il aura épargné 60 000 € d'ici 20 ans. Une fois la déduction d'impôts appliquée, ses versements ne lui auront finalement coûté que 42 000 €.

Nadine et François sont mariés. Ils ont 55 ans, et 1 enfant. Leur revenu imposable est de 190 000€ (100 000 € pour lui, 90 000 € pour elle). Leur TMI est de 41 %.

En versant chacun 5 000 € sur un nouveau PER (soit 10 000 € à eux deux), le couple bénéficie d'une économie d'impôt de 10 000 x 41 % = 4 100 €. L'effort d'épargne réel pour le couple est donc de 10 000 – 4 100 = 5 900 € sur l'année.
Ils prennent leur retraite dans 10 ans. S'ils effectuent cette même opération chaque année pendant 10 ans, ils auront chacun épargné 50 000 € sur leur contrat, soit 100 000 € à deux. Sur ces 100 000 €, leur économie d'impôts s'élève à 41 000 €.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme